8436 du 7/11/97

HENRI AUDOUBERT AND CO
Société anonyme au capital de 800 000 francs

Siège social : 113 ROUTE IMPERIALE
31120 PORTET SUR GARONNE

RCS TOULOUSE B 348 106 915

88 B 1513

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUILLET 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, et le quinze juillet, à seize heures, le conseil d'administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents :

- Madame **AUDOUBERT BALMELLI** Christine
- Monsieur **AUDOUBERT** Frédéric
- Monsieur **AUBOUBERT** Paul Henri

En conséquence, Madame **AUDOUBERT BALMELLI** Christine, Présidente du conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour.

1. *- Fixation de la rémunération du président,*

2. *- Nomination d'un directeur général.*

I - <u>FIXATION DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT</u>

Le conseil d'administration décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, le Président aura droit, en rémunération de ses fonctions :

- à une somme fixe mensuelle de 16 500 francs.

Au cas où le Président cesserait d'exercer ses fonctions au cours d'un exercice, sa rémunération proportionnelle sera calculée au prorata du temps écoulé entre la date d'ouverture de l'exercice et celle de l'expiration desdites fonctions.

II - NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition de son président, le conseil désigne Monsieur **AUDOUBERT** Frédéric Georges, en qualité de directeur général pour toute la durée de ses fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration décide qu'indépendamment du remboursement sur justification des frais de représentation et de déplacement, le directeur général aura droit, en rémunération de ses fonctions :

- à une somme fixe mensuelle de 16 500 francs.

Au cas où le directeur général cesserait d'exercer ses fonctions au cours d'un exercice, sa rémunération proportionnelle sera calculée au prorata du temps écoulé entre la date d'ouverture de l'exercice et celle de l'expiration desdites fonctions.

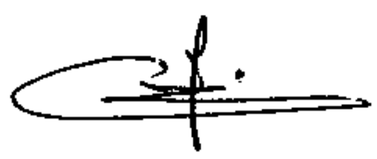
Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur **AUDOUBERT** Frédéric Georges déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, Monsieur **AUDOUBERT** Frédéric Georges, directeur général, est investi des mêmes pouvoirs que le Président du conseil d'administration pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

AUDOUBERT BALMELLI Christine
Le Président du Conseil d'administration



Un administrateur

